

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt: 14 août 2006

Messagerie

Projet de loi

ouvrant un crédit d'investissement de 295 000 F pour l'équipement et l'ameublement des locaux pour l'Ecole d'aides familiales (ECAFA) du Centre de formation professionnelle santé-social (CEFOPS), au 25, rue des Caroubiers

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

Un crédit global de 295 000 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour l'équipement et l'ameublement des locaux de l'Ecole d'aides familiales (ECAFA) du Centre de formation professionnelle santé-social (CEFOPS), au 25, rue des Caroubiers.

Art. 2 Budget d'investissement

¹ Ce crédit est inscrit au budget d'investissement dès 2006 sous la rubrique 05.08.00.00 506 0 76 pour l'équipement informatique et la téléphonie et sous la rubrique 03.24.00.00 506 0 76 pour l'équipement mobile.

² Il se décompose de la manière suivante :

- Equipement informatique et téléphonie	88 000 F
- Equipement, mobilier	<u>207 000 F</u>
	295 000 F

Art. 3 Financement et charges financières

Le financement de ce crédit est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt dans le cadre du volume d'investissement « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissements sont à couvrir par l'impôt.

Art. 4 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 5 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Art. 6 Dérogation

Le cas d'urgence pour une dépense nouvelle prévu à l'article 11 de la loi établissant le budget administratif de l'Etat pour l'exercice 2006 (D 3 70) s'applique au crédit d'investissement susmentionné prévu au budget sous la rubrique 05.08.00.00 506 0 76 pour l'équipement informatique et la téléphonie et sous la rubrique 03.24.00.00 506 0 76 pour l'équipement mobile.

Certifié conforme

Le chancelier d'Etat : Robert Hensler

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

1. Préambule

Le projet vise à donner à quatre écoles du CEFOPS, actuellement en plein développement, les surfaces nécessaires pour accueillir un nombre croissant d'étudiants durant ces prochaines années.

Les surfaces occupées par quatre des 11 écoles du centre sont à ce jour saturées. Les prévisions à moyen et long terme prévoient une forte augmentation des effectifs puisque leur nombre pourrait doubler avant l'année 2010. Les rocares internes ne suffisent plus à absorber cette nouvelle population. Le projet proposé obéit aux impératifs budgétaires en optimisant l'utilisation des surfaces disponibles et supplémentaires.

2. Situation actuelle du CEFOPS

Le CEFOPS regroupe administrativement 11 écoles (six enseignement supérieur et cinq secondaires II) formant aux professions de la santé et du social.

Toutes les écoles du CEFOPS sont soumises :

- à la loi fédérale sur la formation professionnelle du 13 décembre 2002 comprenant les professions de la santé et du social ;
- à l'ordonnance fédérale sur la formation professionnelle du 13 novembre 2003 ;
- au règlement d'organisation du CEFOPS du 9 août 1989 (mission des écoles du Centre) ;
- aux objectifs prioritaires des partenaires de la formation professionnelle : engagement pour une politique de formation professionnelle adaptée aux nouvelles évolutions du CCI, DIP, CGAS et UAPG ;
- aux 13 Priorités du département de l'instruction publique : en particulier la priorité n° 4 « Un engagement avec les partenaires sociaux pour la formation professionnelle ».

Ces écoles sont réparties sur six sites :

- Thury 6 (trois écoles + direction générale et administration centrale) ;
- Thury 4 (laboratoires et salles de pratique de trois écoles) ;
- Cluse 16 (quatre écoles + cuisine + salles de pratique) ;
- Alcide-Jentzer 17 (une école) ;
- Pré-Jérôme 21 (une école) ;
- Roseraie 25 (deux écoles).

Il faut souligner qu'à l'exception des salles utilisées dans le bâtiment de la Haute école de santé (HEdS) au 4 Thury, aucun de ces sites n'a été conçu pour l'enseignement. Il s'agit de locaux commerciaux ou d'habitations aménagés à cet effet.

Les quatre écoles devant faire face à de profondes augmentations d'effectifs, due à l'ouverture de nouvelles voies de formation ou de nouvelles filières exigées par la loi sur la formation professionnelle ou attendue par les milieux professionnels concernés, sont :

- l'Ecole d'éducateurs et d'éducatrices du jeune enfant (ECPEN) ;
- l'Ecole de gestionnaires en économie familiale (ECGEF) ;
- l'Ecole d'assistantes en soins et santé communautaire (ECASO) ;
- l'Ecole d'aides familiales (ECAFA).

Tableau de l'évolution des effectifs :

Ecoles	2005-06	2006-07	2007-08	2008-09	2009-10	Augmentation
ECAFA	115	135	160	260	300	160%
ECASO	175	195	195	210	235	34%
ECGEF	90	110	130	140	150	66%
ECPEN	130	175	190	200	200	53%

L'ECPEN doit en particulier satisfaire les demandes de formation d'éducateurs du jeune enfant (formation à plein temps, formation en emploi, validation d'acquis avec formation complémentaire) pour répondre aux besoins en places d'accueil du jeune enfant à Genève (développement des crèches).

L'ECAFA doit nécessairement satisfaire à :

- l'Ordonnance fédérale de formation d'assistant socio-éducatif du 16 juin 2005 ;
- la décision de financement du Fonds en faveur de la formation et du perfectionnement professionnel (FFPP) pour la formation en emploi d'aide familiale ;
- la décision de la Commission Formation-Emploi instaurée par arrêté du Conseil d'Etat du 13 décembre 2004 et de son sous-groupe « Mise en place du CFC d'assistant socio-éducatif » en offrant une voie en école plein temps et une voie en formation duale.

L'ECASO est soumise aux exigences de :

- l'Ordonnance de formation pour assistant en soins et santé communautaire de la CRS du 21 mai 2002 ;
- la décision du FFPP pour le financement de la formation d'aide-soignant ;
- la convention de collaboration entre le CEFOPS et la Fédération genevoise des EMS (FEGEMS) de juin 2003.

L'ECGEF doit répondre aux normes fixées par :

- l'Ordonnance fédérale de formation de gestionnaire en intendance du 20 décembre 2004.

3. Solutions envisagées pour répondre aux évolutions actuellement prévues

- Regroupement de l'ECAFA actuellement dispersée sur deux sites (Cluse 16 et Roseraie 25) dans des nouveaux locaux au 25 rue des Caroubiers ;
- Occupation par l'ECASO déjà située au 16 Cluse des locaux laissés libres par le départ de l'ECAFA dans ce site ;
- Occupation par l'ECGEF des locaux laissés libres au 25 Roseraie par le départ de l'ECAFA ;
- Occupation par l'ECPEN des locaux laissés libres au 21, Pré-Jérôme par l'ECGEF.

En adoptant ces solutions, nous résolvons les divers problèmes soulevés par l'accroissement des effectifs et nous répondons aux exigences des lois régissant ces formations.

Les solutions envisagées amènent l'augmentation des surfaces comme suit :

Ecoles	Adresses	2005		2006		2007		2008	
		Surface m2		Surface m2		Surface m2		Surface m2	
		Ecole	Partagée	Ecole	Partagée	Ecole	Partagée	Ecole	Partagée
ECAFA	25 Roseraie	337	46		—				
	16 Bd de la Cluse	448	437						
	25 Caroubiers			1485		1485		1485	
	Total	785	483	1485		1485		1485	
ECASO	16 Cluse	652	437	652	437	652	437	652	437
	16 Cluse (ex-ECAFA)			448		448		448	
	Total	652	437	1100	437	1100	437	1100	437
ECGEF	21 Pré-Jérôme	295							
	25 Roseraie (ex-ECAFA)			337	46	337	46	337	46
	25 Roseraie (ex-CREE II)							146	
	Total	295		337	46	337	46	483	46
ECPEN	17 Alcide Jentzer	1083	---	1083		1083			
	21 Pré-Jérôme (ex-ECAFA)			295		295			
	<i>Nouvelle location</i>							2000	
	Total	1083		1378		1378		2000	

La construction du « bâtiments des lits » (HCUG) sur le terrain actuellement occupé par les pavillons provisoires de l'ECPEN rendra nécessaire pour la rentrée 2008 la mise à disposition de 2000 m² nets pour reloger cette école.

L'urgence consiste à loger dans des nouvelles surfaces dès la rentrée 2006 l'ECAFA, qui a été contrainte durant les deux années précédentes à des déménagements partiels successifs, dans les locaux occupés provisoirement au CO Montbrillant et au CEPTA.

Les rocade internes détaillées ci-dessus se feront dans le courant de cet été sans travaux de transformations.

4. Acquisition nécessaires

La location de nouvelles surfaces au 25 Caroubiers permettra à l'ECAFA de disposer d'environ 1000 m² nets dès la rentrée 2006, puis du solde pour janvier 2007.

Seule une partie de l'équipement existant dans les locaux actuellement occupés par l'ECAFA sera déménagé, vu que ces locaux seront réutilisés par l'ECASO. L'achat de matériel pour équiper ces nouvelles surfaces est donc indispensable, d'autant plus que l'ECAFA disposera d'un nombre de locaux plus important.

Pour la rentrée 2006 il faudra équiper les locaux suivants :

- 7 salles de cours,
- 1 bureau enseignant 2 places,
- 1 salle de soins,
- 1 économat – reproduction,
- 1 salle des maîtres,
- 1 salle repas étudiants.

Le coût des équipements prévus dans ces locaux est de 111 000 F.

A ces montants il faut ajouter 41 000 F pour les équipements informatiques (équipements réseaux et serveur pédagogique) et la téléphonie.

En 2007, il faudra équiper les locaux suivants :

- 1 cuisine repas-théorie,
- 1 salle entretien de l'habitat et textile,
- 1 atelier d'animation,
- 1 atelier d'informatique 24 places,
- 1 centre de documentation.

Le coût des équipements prévus dans ces locaux est de 96 000 F pour le mobilier et de 47 000 F pour l'informatique.

Le devis estimatif a été réalisé en collaboration avec le service écoles - média (SEM), la centrale commune d'achats (CCA) et le centre des technologies de l'information (CTI).

Le détail des acquisitions de mobilier et de matériel informatique est le suivant :

	Mobilier	Informatique
<u>7 salles de cours</u> <i>tableau, pupitre, chaises, bureau</i>	73 000 F	
<u>1 bureau enseignant de 2 places</u> <i>bureaux, chaises, tables, armoires</i>	8 500 F	
<u>1 salle de soins</u> <i>chaises, armoires</i>	10 000 F	
<u>1 économat - reproduction</u> <i>table, massicot, armoire, étagère</i>	4 700 F	
<u>1 salle des maîtres</u> <i>tables, chaises, panneaux d'affichage</i>	7 400 F	
<u>1 salle repas étudiants</u> <i>tables, chaises</i>	7 400 F	
Équipement réseau, serveur pédagogique et téléphonie		41 000 F
Total en 2006	111 000 F	41 000 F
<u>1 cuisine repas-théorie</u> <i>tables, chaises, matériel de cuisine</i>	31 400 F	
<u>1 salle entretien de l'habitat et textile</u> <i>fers et tables à repasser, machines à coudre, chaises, bureau, armoires</i>	16 200 F	
<u>1 atelier d'animation</u> <i>armoires, rayonnages</i>	4 900 F	
<u>1 atelier d'informatique</u> <i>tableau, tables, chaises, postes de travail, logiciels</i>	31 300 F	47 000 F
<u>1 centre de documentation</u> <i>tables, chaises, armoires, éléments bibliothèques</i>	12 200 F	
Total en 2007	96 000 F	47 000 F
Total 2006 et 2007	207 000 F	88 000 F

5. Dérogation

Le besoin impératif en surfaces supplémentaires pour la rentrée 2006 conduit à présenter de manière exceptionnelle et en urgence ce projet de loi destiné à avoir les crédits nécessaires pour les équiper. Le cas d'urgence pour une dépense nouvelle prévu à l'article 11 de la loi établissant le budget administratif de l'Etat pour l'exercice 2006 (D 3 70) s'applique à ce crédit d'investissement.

6. Conclusion

Au bénéfice de ces explications, nous vous prions, Mesdames et Messieurs les députés, de bien vouloir approuver le présent projet de loi qui permettra d'équiper les surfaces supplémentaires nécessaires à assurer le développement des quatre écoles de la santé ou du social et de répondre aux exigences toujours plus élevées des besoins en professionnels qualifiés.

Annexes :

Annexe 1 : Préavis technique de l'administration des finances de l'Etat.

Annexe 2 : Planification des charges financières (amortissements et intérêts) en fonction des décaissements prévus.

Annexe 3 : Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant de la dépense nouvelle.

Annexe 4 : Fiche technique CTI.

ANNEXE 1



RÉPUBLIQUE ET
CANTON DE GENÈVE

DÉPARTEMENT DES FINANCES
Administration des Finances de l'Etat

PREAVIS TECHNIQUE ^{1 2 3}

fonctionnement bouclement
 investissement autre

rubrique n° 03.24.00.00 506 0 76
05.08.00.00 506 0 76

Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Objet

Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 295 000 F pour l'équipement et l'ameublement des locaux pour l'École d'aides familiales (ECAFA) du centre de formation professionnelle santé-social (CEFOPS), au 25 rue des Caroubiers.

2. Planification des charges et revenus de fonctionnement induits par le projet

(en millions de francs)	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	Résultat récurrent
Charges en personnel [30]	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses générales [31]	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges financières [32+33]	0.00	0.01	0.03	0.06	0.06	0.06	0.05	0.03
Charges particulières [30 à 36]	-	-	-	-	-	-	-	-
Octroi de subvention ou prestations [36]	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des charges de fonctionnement	0.00	0.01	0.03	0.06	0.06	0.06	0.05	0.03
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46]	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres revenus [42]	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des revenus de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net de fonctionnement	0.00	0.01	0.03	0.06	0.06	0.06	0.05	0.03

3. Financement

Ce crédit d'investissement devra être inscrit au budget d'investissement dès 2006.

Il entrera dans le cadre du volume d'investissements "nets-nets" admis par le Conseil d'Etat pour 2006, sous réserve de la réduction technique globale à opérer. Dans ce cadre, ce préavis ne garantit pas que la tranche du crédit d'investissement pourra être automatiquement versée.

4. Remarque

Selon la fiche technique CTI, le remplacement du matériel obsolète sera prévu dans le socle du CTI.

Marc Brunazzi

Marc Gioria

Genève, le 27 juin 2006

N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL et son exposé des motifs transmis le 20 juin 2006 et les tableaux financiers transmis le 22 juin 2006. L'Administration des Finances de l'Etat n'est plus engagée en cas de modifications ultérieures à la date du préavis technique.

Pris connaissance le : 27 juin 2006

Signature du responsable financier :

PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DE LA DÉPENSE NOUVELLE

Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 295 000 F pour l'équipement et l'aménagement des locaux pour l'Ecole d'aides familiales ECAFA du centre de formation professionnelle santé-social (CEFOPS), au 25 rue des Caroubiers.

Projet présenté par le DIP

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	Résultat récurrent
TOTAL des charges de fonctionnement induites	4'560	8'850	32'975	56'725	56'725	56'725	46'475	34'725
Charges en personnel [30] <small>(augmentation des charges de personnel, formation, etc.)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses générales [31]	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges en matériel et véhicule <small>(meuble, fournitures, matériel classique et/ou spécifique, véhicule, entretien, etc.)</small>								
Charges de bâtiment <small>(fluides (eau, énergie, combustibles), conciergerie, entretien, location, assurances, etc.)</small>								
Charges financières [32 + 33]	4'560	8'850	32'975	56'725	56'725	56'725	46'475	34'725
Intérêts (rapport tableau)	4'560	8'850	8'850	8'850	8'850	8'850	8'850	8'850
Amortissements (rapport tableau)	0	0	24'125	47'875	47'875	47'875	37'625	25'875
Autres charges	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>(préciser la nature)</i>								
Octroi de subvention ou de prestations [36] <small>(subvention accordée à des tiers, prestation en nature)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL des revenus de fonctionnement induits	0	0	0	0	0	0	0	0
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46] <small>(augmentation de revenus (impôts, émoluments, taxes), subventions reçues, dons ou legs)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres revenus [42] <small>(revenus de placements, de prêts ou de participations, gain comptable, loyers)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT (charges - revenus)	4'560	8'850	32'975	56'725	56'725	56'725	46'475	34'725
Remarques :								

Signature du responsable financier :

Date :

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05) - Dépense nouvelle d'investissement

PLANIFICATION DES CHARGES FINANCIÈRES (AMORTISSEMENTS ET INTÉRÊTS) EN FONCTION DES DÉCAISSEMENTS PRÉVUS

Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 295 000 F pour l'équipement et l'aménagement des locaux pour l'Ecole d'aides familiales ECAFA du centre de formation professionnelle santé-social (CEFOP-S), au 25 rue des Caroubiers.

Projet présenté par le DIP

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	TOTAL
Investissement brut	152'000	143'000	0	0	0	0	0	295'000
- Recette d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0
Investissement net	152'000	143'000	0	0	0	0	0	295'000
Informatique (équipement, logiciel et progiciel)	41'000	47'000	0	0	0	0	0	88'000
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Mobilier, infrastructures informatiques lourdes	111'000	96'000	0	0	0	0	0	207'000
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL des charges financières	4'560	8'850	32'975	56'725	56'725	56'725	46'475	347'25
Intérêts	4'560	8'850	8'850	8'850	8'850	8'850	8'850	8'850
Amortissements	0	0	24'125	47'875	47'875	47'875	37'625	258'75

Signature du responsable financier :

Date :



République et Canton de Genève
Département des constructions et de technologies de l'information
Centre des technologies de l'information

FICHE TECHNIQUE CTI

Investissement

Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 295 000 F pour l'équipement et l'ameublement des locaux pour l'école d'aides familiales (ECAFA) du centre de formation professionnelle santé-social (CEFOPS), au 25 rue des Caroubiers.

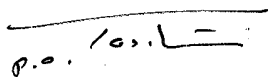
Préambule

Pour ce qui concerne les technologies de l'information, ce projet de loi porte sur l'acquisition de matériel pédagogique et des installations de télécommunications. La plupart des rubriques ci-dessous sont dès lors sans objet.

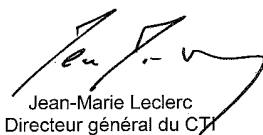
- 1 Système d'information et de communication :
Sans objet.
- 2 Développement :
Sans objet.
- 3 Architecture technique :
Les équipements de téléphonie et les composants actifs du réseau ont été validés par le service réseaux et télécoms du CTI.
- 4 Organisation de projet :
L'équipement d'un bâtiment à des fins d'enseignement relève de la compétence du DIP et ne pose pas de problème particulier.
- 5 Financement :
Le CTI est directement concerné par les installations de télécommunications (téléphonie et éléments actifs du réseau) ainsi que par l'acquisition d'un serveur pour un montant total de 41 000 F.
Pour le matériel informatique pédagogique, un montant de 47 000 F couvre les acquisitions nécessaires pour répondre aux besoins, principalement des PC, des imprimantes et divers logiciels, selon les normes et contrats en vigueur.
La totalité des crédits nécessaires est prévue dans le projet de loi sur les rubriques du CTI.
- 6 Evolution et maintenance du système :
Une fois obsolète, le remplacement de ce matériel sera prévu dans le socle du CTI.
- 7 Priorité :
Projet prioritaire pour le DIP vu l'évolution des effectifs.

- 8 Formation :
Sans objet.
- 9 Sécurité et éthique :
Sans objet.

En conclusion nous validons sans réserve ce projet de loi.



Jean-Claude Mercier
Directeur opérationnel



Jean-Marie Leclerc
Directeur général du CTI

Genève, le 23.06.2006